

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE L'EMPLOI

DIRECTION DE LA PHARMACIE
ET DU MÉDICAMENT

PH.4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE

13 MARS 1987

1, PLACE DE FONTENOY - 75700 PARIS

TÉL. : 45 67 55 44

PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER :

Madame Florence de Saint-Martin
POSTE : 5373

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE L'EMPLOI

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA
REGION NORD PAS-DE-CALAIS
Inspection Régionale de la Pharmacie
62, Boulevard de Belfort
B.P. N° 605

59024 LILLE CEDEX

871010

INSPECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES

17.MAR.1987

LILLE 7M

OBJET : Distribution d'oxygène à usage médical
en milieu hospitalier.

V/REF.: IRP/JPC/MTC 250

Par lettre en date du 19 février 1987, vous m'interrogez sur la distribution d'oxygène à usage médical dans les établissements ne disposant pas des services d'un pharmacien gérant.

La circulaire du 10 octobre 1985 a recommandé la création au sein de chaque établissement hospitalier public ou privé, d'une commission locale de surveillance de la distribution des gaz à usage médical.

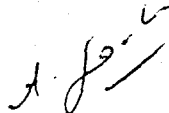
Une des attributions incombant à cette commission est la vérification de la conformité de la nature du gaz distribué : le contrôle de la nature des gaz à la sortie des prises incombant au pharmacien de l'établissement.

.../...

Aussi, en l'absence de tout pharmacien, cette commission doit-elle s'assurer les services d'un organisme ou d'une personne possédant les mêmes compétences, éventuellement extérieur à l'hôpital.

Par ailleurs, la présence d'un réseau de distribution d'oxygène dans un établissement laisse présumer l'existence d'une activité médicale non négligeable et par conséquent d'un besoin en produits pharmaceutiques pouvant justifier la création d'une pharmacie à usage intérieur.

Le Sec. Directeur de la Politique
Economique et Médicament,



Anne BOUARD